



## J'ai quitté le domicile consuguale

Par **107**, le **01/04/2009** à **22:54**

Bonjour,

J'ai quitté mon ex-compagne qui m'en a fait vivre de toutes les couleurs.

Nous avons vécu maritalement pendant 10ans

Un enfant (de 8 ans) en commun dont je continu a assumé.

Je suis parti il y presque 1 an.

Aujourd'hui, elle m'attaque en justice prétextant que j'ai fuis mes obligations en quittant le domicile conjugale. Elle réclame la garde totale de notre enfants.

Je suis contre bien entendu

Peut-elle avoir gain de cause ?

Merci d'avance pour votre réponse

Sébastien

Par **ardendu56**, le **02/04/2009** à **22:38**

Bonsoir,

Avez fait une main courante avant de quitter le domicile conjugal ?

Dans le cas contraire, votre femme peut vous accuser d'abandon de famille et de foyer.

Concernant la garde du ou des enfants, vous pouvez demander la garde conjointe, c'est le juge qui tranchera.

Prenez un avocat, vous avez besoin d'un dossier béton, (vous avez laissez votre fils pendant un an, ce n'est pas positif pour vous.) Si vous n'avez pas les moyens, demandez l'aide juridique au TGI du domicile de l'enfant.

Rendez-vous à la "MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT" :

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes.

J'espère vous avoir aidé. Bon courage à vous.

Par **107**, le **02/04/2009** à **23:08**

J'ai posé une main courante avant de partir non pas pour prévenir que j'allais quitter le domicile conjugal mais pour vol, dégradations et violence envers moi (de la part de mon ex compagne).

J'ai vu ma fille pendant 4 mois après être parti. Ceci à raison d'une semaine sur 2 (alternance).

Depuis Novembre dernier, je l'ai quand quand mon ex le souhaite, soit 1 à 2 fois par mois!

La police refuse toute main courante ou plainte pour ce genre de motif, prétextant qu'il ne sont là que pour les affaires pénales.

J'ai un avocat, un peu mou à mon goût, mais j'en ai un quand même.

J'espère juste pouvoir récupérer ma fille en garde alternée

Par **jeetendra**, le **03/04/2009** à **09:06**

bonjour, vous étiez marié ou viviez en concubinage, si non marié il n'y a pas d'obligation de cohabitation, de communauté de vie, de fidélité, vous lui devrez une pension alimentaire si vous avez reconnu l'enfant (votre fille), en échange vous devrez disposer d'un droit de visite et d'hébergement, si pas accord vous devrez saisir le juge aux affaires familiales, pas besoin d'avocat, cordialement

Par **ardendu56**, le **03/04/2009** à **17:19**

La police DOIT prendre en compte votre demande.

Violences conjugales

La première chose à faire est de déposer plainte à la gendarmerie la plus proche de votre domicile. Pas une main courante, mais une plainte. Les policiers écoutent les femmes/hommes maltraités et les soutiennent. Ils leur fournissent des adresses d'associations ou ellesils peuvent se faire aider.

"Une étude récente affirme qu'en France, tous les quatre jours, une femme meurt sous les coups de son compagnon. La violence conjugale qu'elle soit psychologique ou physique est inacceptable. Il faut à tout prix que les femmes portent plainte lorsqu'elles en sont victimes." Certaines formes de violences conjugales peuvent être également incriminées sans que le lien entre la victime et l'auteur soit considéré comme une circonstance aggravante. Le code pénal dit :

\* L.222-1 du Nouveau Code Pénal : actes de torture ou de barbarie (15 ans de réclusion criminelle)

\* L.222-7 : violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (15 ans de réclusion criminelle)

\* L.222-9 : violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente (10 ans de

réclusion criminelle et 150.000 € d'amende).

\* L.222-11 : violences ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours (3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende)

\* L.222-13 : violences ayant entraîné une ITT pendant moins de 8 jours (3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende).

Cela ne vous aidera pas beaucoup mais c'est un petit plus pour le JAF.

Bien à vous et bon courage pour le futur.

Par **107**, le **03/04/2009** à **19:45**

merci pour vos réponses et soutien